



Commune de **B E R T R A N G E**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2024

Présents : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : /

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0225/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE MOINS DE 72H : « RUE LUXEMBOURG »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Bonaria Frères S.A. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue de Luxembourg,

Considérant donc de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que le collège échevinal peut édicter des règlements de circulation d'urgence temporaire d'une validité de moins que 72hrs,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur de la maison n°54, rue de Luxembourg, la voie de circulation sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux. (A,15 ; C,2a)

Art. 2. Une déviation sera mise en place par la route du 9 septembre 1944 (RN 35), la rue Atert et la rue de Leudelage. (E,22a).

Art. 3. Il est interdit aux conducteurs sortant des rues reprises sous I de tourner à gauche dans les rues repris sous II, à savoir :

I

Rue de Gare
Rue de Charron
Rue Hiel

II

rue de Luxembourg
rue de Luxembourg
rue de Luxembourg

- Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place de la maison n°11 jusqu'au centre culturel et sportif Atert, rue Atert. (C,18)
- Art. 5. L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 2 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n°72,
L'arrêt de bus « Bartreng Kierfecht Quai 1 » est transféré dans la rue de Luxembourg devant la maison n° 63,
L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 1 » est transféré dans la rue Atert, à côté la maison n°11.
L'arrêt de bus « Bartreng Gemeng Quai 2 » est transféré dans la rue Atert, en face de l'immeuble n°13.
- Art. 6. Le présent règlement entrera en vigueur le samedi 9 novembre 2024 de 07:00 heures à 18:00 heures.
- Art. 7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 8. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)



POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 18 octobre 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 18 octobre 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 21 octobre 2024

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire